



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

13/06/2024

AFFICHEE LE :

13/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 26

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
DES DÉLIBÉRATIONS**

20/06/2024

L’an deux mil vingt quatre, le 19 juin, à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Kévin LEBRET, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Emmanuelle LEPETIT À Axelle MORINEAU, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE, Christian LOUIS À Bertrand HAVARD

Monsieur Guillaume LEDEBT a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS RELATIVE À L’ÉCHANGE DE DONNÉES DANS LE CADRE DE L’INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER

DELIBERATION N° **DELIB-2024-056**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Bertrand HAVARD

Par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, la ville de Mondeville a mis en place un permis de louer sur une partie du territoire communal.

De fait, depuis le 1er janvier 2022, tout propriétaire bailleur privé d'un logement situé dans le périmètre doit disposer d'un permis de louer pour une mise en location nouvelle ou à chaque changement de locataire. Il dépose une demande d'autorisation de mise en location de son bien auprès de la ville et doit démontrer que son logement remplit les conditions de décence minimale pour être mis en location.

Toutefois, la ville n'instruit que les demandes de permis de louer déclarées. Afin de lutter contre l'absence de dépôt de demande d'autorisation de mise en location du logement, pouvant être sanctionnée d'une amende allant jusqu'à 5 000 € et 15 000€ en cas de récidive, la Caisse d'allocations familiales (CAF) propose de partager une partie de ses données.

Ainsi, après signature de la convention avec la CAF, celle-ci partagera avec la ville les données suivantes :

- Liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement dans le périmètre déterminé sur la commune ;
- Adresse postale du bien mis en location ;
- Nom, prénom et adresse postale du bailleur ;
- Date d'entrée dans les lieux du locataire.

De son côté, la ville communiquera à la CAF tous les mois les décisions prises dans le cadre du permis de louer, le support de réalisation du diagnostic qualifiant l'état du logement et les données relatives au bailleur concerné.

Ce partage d'informations permettra à la ville de déterminer les logements mis en location dans le périmètre du permis de louer sans autorisation et ainsi accroître l'efficacité de cette politique.

Ainsi,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2019 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu le projet de convention jointe en annexe ;

Après consultation de la Commission urbanisme et transition écologique du 4 juin 2024 et de la Commission Emploi, Solidarités, Économie sociale et solidaire, Logement du 5 juin 2024,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, joint en annexe à la présente délibération, relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Guillaume LEDEBT